

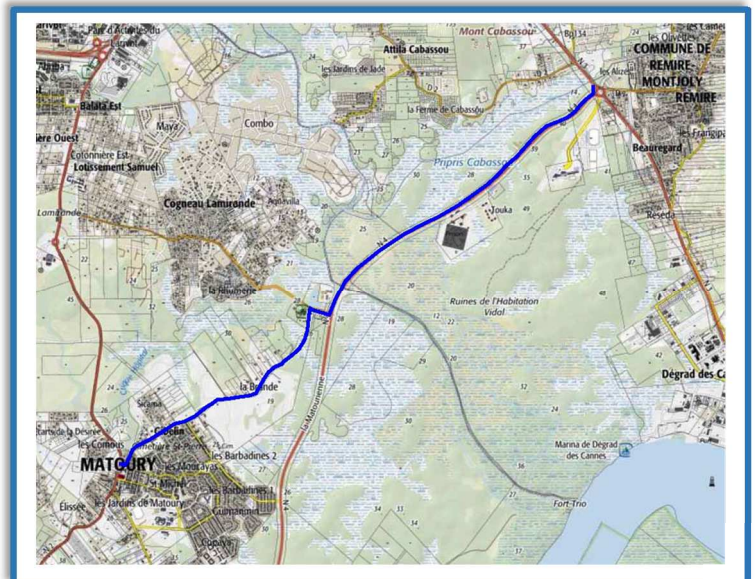


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL
Quartier Balata – BP 9266
Chemin de la Chaumière
97351 Matoury
Tél. 0594 28 28 28

SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA CACL – BOUCLAGE SOUS LA RD 24 (Bourg de Matoury – Giratoire Adélaïde Tablon)

NT GE1E0618
Juin 2018



2090 E, Route de Montabo
97300 Cayenne
Tél. 0594 30 49 26/Port. 0690 50 46 00
gern.ingenierie@yahoo.fr

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 1.1 | La réalisation du projet d'adduction AEP au regard du SDAEP | 3 |
| 1.2 | Le programme de travaux | 4 |
| 1.3 | Le contexte réglementaire | 4 |
| 1.4 | Les milieux aquatiques et les zones humides | 5 |
| 1.5 | Le risque inondation | 6 |
| 1.6 | La réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury | 7 |
| 1.7 | Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique | 8 |
| 1.8 | Les continuités écologiques | 9 |
| 1.9 | Les terrains du conservatoire du littoral | 10 |
| 1.10 | Le patrimoine | 10 |
| 1.11 | Le Milieu naturel | 12 |
| 1.11.1 | Les habitats | 12 |
| 1.12 | La faune | 14 |
| 1.12.1 | L'avifaune | 14 |
| 1.12.2 | Les mammifères et l'herpétofaune | 15 |

LISTE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Extrait SDAEP actualisée - CACL | 3 |
| Figure 2 : Tranches fonctionnelles de travaux de pose de la future canalisation d'adduction | 4 |
| Figure 3 : Zones humides dans l'emprise du tracé de la future canalisation | 6 |
| Figure 4 : Réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury | 7 |
| Figure 5 : ZNIEFF recensées dans l'emprise du tracé de la future canalisation | 8 |
| Figure 6 : Trame Verte et bleue de l'île de Cayenne – DEAL2014/IGN 2015 | 9 |
| Figure 7 : Terrain acquis par le conservatoire du littoral dans le secteur du tracé de la future conduite | 10 |
| Figure 8 : Zonage cartographique du site classé Mondélice-Vidal | 11 |
| Figure 9 : Zonage cartographique actuel du site inscrit Mondélice-Vidal | 11 |
| Figure 10 : Carte des habitats et espèces remarquables dans le tracé de la conduite | 13 |
| Figure 11 : Carte des effets du projet au regard de l'avifaune à enjeu | 14 |
| Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau concernée par le projet | 5 |
| Tableau 1 : Synthèse des zones concernées par le PPRI dans l'emprise de la pose de la canalisation | 6 |
| Tableau 2 : Liste des ZNIEFF de type 1 et 2 recensées sur le tracé de la canalisation par commune | 8 |



1.1 La réalisation du projet d'adduction AEP au regard du SDAEP

La CACL détient la compétence « Production et Gestion de l'Alimentation en Eau Potable » depuis 1997 dont les grandes orientations sont définies par le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable élaboré en 1999. Ce dernier a été actualisé à partir de 2013 par le bureau d'études **EGIS EAU** dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ avoir une représentation la plus complète et la plus fiable possible de l'état et du fonctionnement du service existant ;
- ✓ évaluer les évolutions des besoins moyens et de pointe à court, moyen et long termes de l'alimentation en eau potable ainsi que sa répartition spatiale ;
- ✓ construction et calage du modèle hydraulique de la CACL ;
- ✓ évaluer les ressources d'eau mobilisables en interne comme en externe ;
- ✓ **proposer et comparer des scénarios de fiabilisation et de sécurisation de l'approvisionnement en eau dans un souci de développement durable ;**
- ✓ proposer un programme de travaux hiérarchisé pluriannuel chiffré (programme de fiabilisation et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, construction de nouveaux ouvrages, réhabilitation des ouvrages existant, programme de renouvellement pertinent, programme de renforcement, programme d'extension ...) ;
- ✓ approfondir techniquement le scénario retenu et son impact financier.

La réalisation de la conduite d'adduction entre les communes de Matoury et de Rémire-Montjoly fait partie intégrante des programmes de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du schéma directeur.

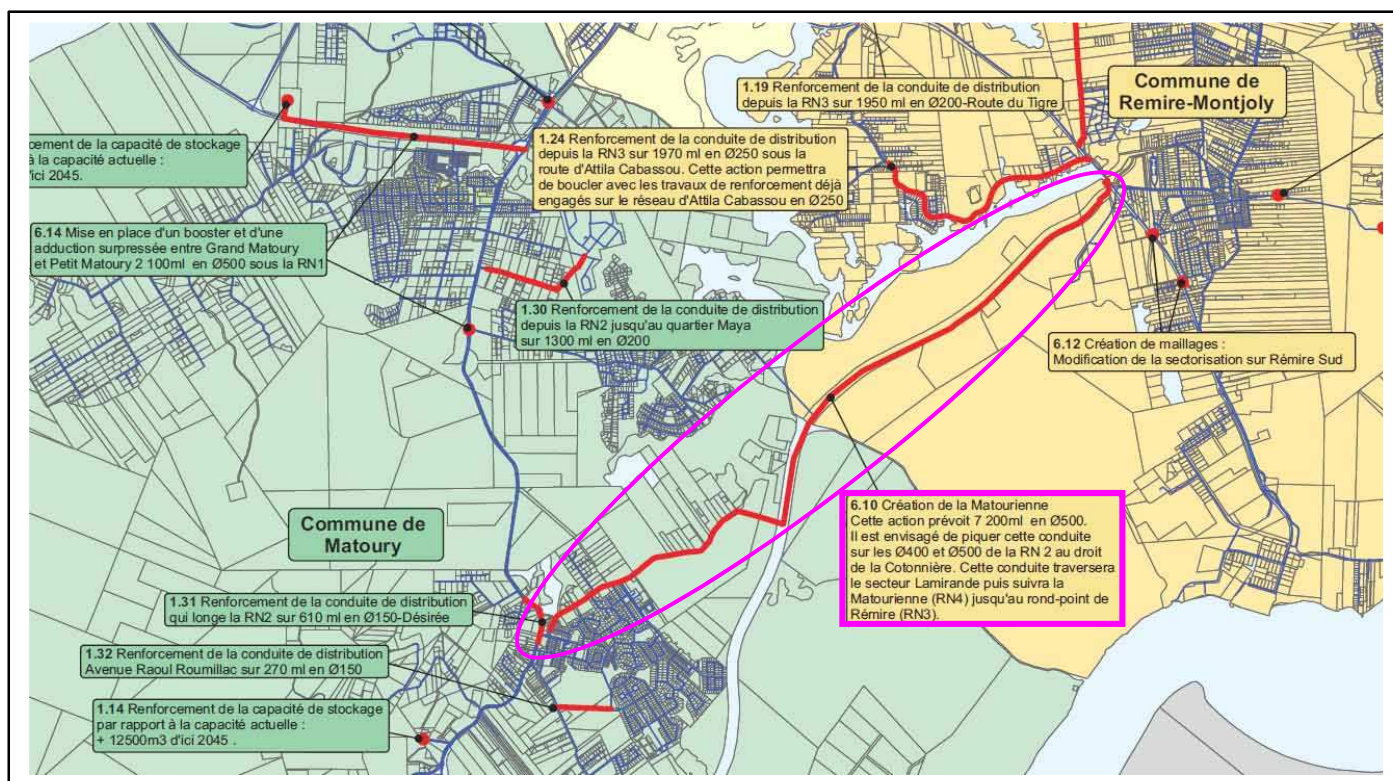


Figure 1 : Extrait SDAEP actualisée - CACL

1.2 Le programme de travaux

Le programme de travaux comprend trois tranches fonctionnelles qui seront chronologiquement engagées dans l'ordre suivant :

- ✓ **la première tranche** prévoit la pose d'une canalisation en fonte DN 500 entre l'antenne du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly et le carrefour de la route de la Distillerie et la matourienne. Un raccordement est prévu aux canalisations en fonte DN 250 en attente côté centre pénitentiaire et au carrefour de la route de la Distillerie ;
- ✓ **la deuxième tranche** prévoit le prolongement de la canalisation DN 500 depuis le centre pénitentiaire jusqu'au carrefour Adélaïde Tablon.
- ✓ **la troisième tranche** prévoit le prolongement de la canalisation posée en tranche 1 vers le bourg de la commune de Matoury avec un raccordement sur les conduites DN 400 et DN 500 de part et d'autre de la RN2.

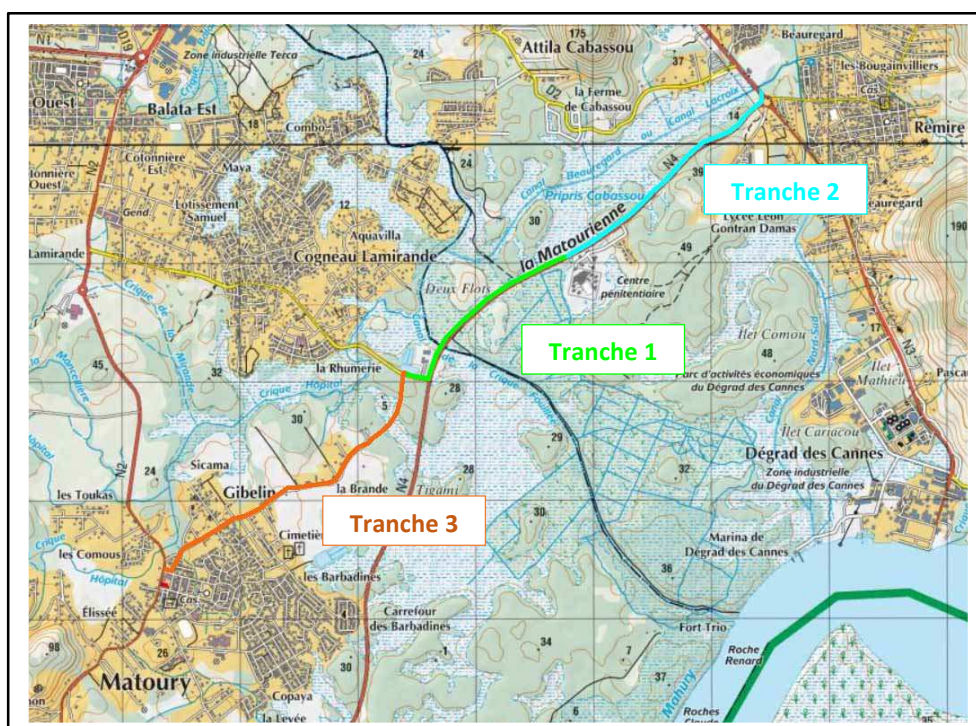


Figure 2 : Tranches fonctionnelles de travaux de pose de la future canalisation d'adduction

1.3 Le contexte réglementaire

Le tracé prévoit la pose de 6 841 m de canalisation d'adduction.

| Tronçons | Diamètre extérieur (mm) | Longueur (m) | Surface (m ²) |
|----------|-------------------------|--------------|---------------------------|
| N°1 | 500 | 2 863 | 1 431 |
| N°2 | 500 | 1 986 | 993 |
| N°3 | 500 | 1 992 | 996 |

L'opération est donc soumise à la demande d'examen au cas par cas, car le produit du diamètre extérieur de la canalisation par la longueur à poser est **supérieur à 2 000 m²**.



Une demande d'examen au cas par cas du projet d'interconnexion du réseau de conduction AEP a été faite au service instructeur. Ce dernier prescrit la réalisation d'une étude d'impact (arrêté R03-9017-11-09-018) qui est en cours de réalisation.

En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, les travaux projetés sur le secteur d'étude sont **soumis à autorisation** :

| Rubriques concernées par le projet | | Conditions régimes de la loi sur l'eau | Caractéristiques du projet |
|------------------------------------|---|--|--|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | 1) Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation | Surface interceptée par la réalisation de la piste de pose et d'entretien : 22,00 ha <u>Autorisation</u> |
| | | 2) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration | |
| 3.1.3.0 | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau, sur une longueur : | 1) Supérieure ou égale à 100 m : Autorisation | Pose de 2 Ouvrages busés Linéaire cumulé : 32,00 m Déclaration |
| | | 2) Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : Déclaration | |
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le mineur d'un cours | 1) Destruction de plus de 200 m ² de frayères : Autorisation | Pose de 2 Ouvrages busés dans lit mineur de cours d'eau Déclaration |
| | | 2) Dans les autres cas : Déclaration | |
| 3.3.1.0 | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : | 1) Supérieure ou égale à 1 ha Autorisation | Création de piste d'entretien remblai zone humide : 5 193 m ² Déclaration |
| | | 2) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : Déclaration | |
| 3.2.2.0 | Installations, ouvrages, remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : | 1) Surface soustraite supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation | Création de piste d'entretien Surface soustraite en zone inondable : 7 500 m ² Déclaration |
| | | 2) Surface soustraite supérieur à 0,4 ha et inférieure à 1 ha : Déclaration | |

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau concernée par le projet

La réalisation de la piste de pose et d'entretien de la future canalisation d'adduction est donc soumise à une demande d'Autorisation Environnementale Unique accompagnée d'une étude d'impact.

1.4 Les milieux aquatiques et les zones humides

Les zones humides sont définies, selon l'article L2111-1, d'une manière générale à partir de critères pédologiques et d'espèces végétales hygrophiles et/ou d'habitats caractéristiques des zones humides. Dans l'aire de projet, elles constituent un vaste ensemble ayant fait l'objet d'un zonage reconnu comme une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I (Polders Vidal et Canal Beauregard) et de type II (zones humides de la Crique Fouillé). Elle constitue une continuité écologique de zones humides et milieux aquatiques de l'agglomération de l'Île de Cayenne. Elle présente un caractère général hygrophile variable passant du couvert herbacé, arbustif à arboré et elle abrite de nombreuses espèces floristiques et faunistiques qui lui confèrent un caractère fonctionnel et patrimonial (réservoir de



biodiversité, continuité écologique, fonction d'habitat, aire de reproduction, d'alimentation, etc.).

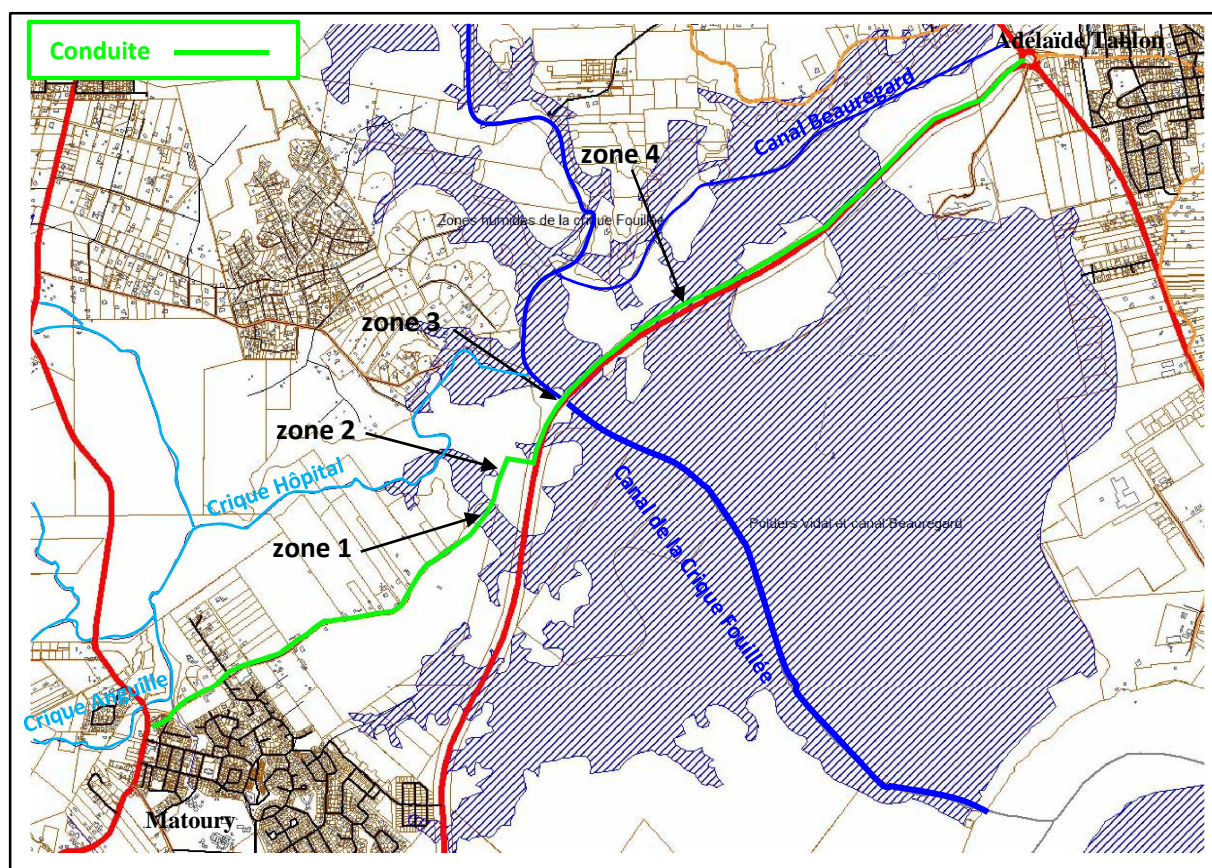


Figure 3 : Zones humides dans l'emprise du tracé de la future canalisation

1.5 Le risque inondation

Les communes de Matoury et de Rémire-Montjoly disposent d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 25 juillet 2001 (Arrêté préfectoral : N°1174/SIRACEDPC). Le tracé de la canalisation est concerné dans certains secteurs par la zone de précaution et les différents niveaux d'aléa (faible, moyen et fort) de la zone à protéger.

| Communes | Secteur | Linéaire (m) | Surface soustraite au PPRI | Niveau d'aléa | Casier |
|-----------------|-------------------------------|--------------|---|---|---------------------|
| Matoury | Chemin Gibelin (zone A et B) | 50 | Conduite enterrée (0 m ²) | Précaution | OH-1 2,55 m NGG |
| | Zone humide (zone C) | 450 | Piste à réaliser en traversée d'espace naturel (7500 m ²) | Précaution, aléa faible et moyen à protéger | |
| Rémire-Montjoly | Crique Fouillée (zone D) | 785 | Conduite enterrée et en passage aérien (0 m ²) | Précaution, aléa faible, moyen et fort à protéger | FO-2 2,20 m NGG |
| | Centre pénitentiaire (zone E) | 456 | Conduite enterrée (0 m ²) | Précaution, aléa faible et moyen à protéger | LAC-1 2,35 m NGG |
| | Eco-quartier (zone F) | 224 | Conduite enterrée (0 m ²) | Précaution, aléa faible à protéger | |

Tableau 2 : Synthèse des zones concernées par le PPRI dans l'emprise de la pose de la canalisation

La pose de la canalisation d'adduction sur l'ensemble du tracé sera sans effet sur le libre écoulement des eaux et le champ d'expansion des crues car elle sera enterrée le long des voies (Chemin Gibelin, route de la Distillerie et matourienne) ou en passage en encorbellement au-dessus des cours d'eau et canaux.

Toutefois, la traversée de la future conduite d'adduction entre l'extrémité du chemin Gibelin et la route de la Distillerie nécessitera la création d'une piste d'entretien. Cette dernière est concernée par la zone de précaution, d'aléa faible et moyen à protéger du PPRi et est classée en niveau d'aléa faible au TRI de l'Ile de Cayenne. Le seuil de la future piste d'entretien et de pose de la canalisation devra être calé au minimum à 3,05 m NGG pour permettre sa mise hors d'eau en respectant les cotes de référence présentées dans le tableau ci-dessous

1.6 La réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury

La réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury est le seul espace naturel protégé situé dans l'aire de projet. Cette réserve naturelle d'une superficie de 2 123 hectares et culminant à 234 m est classée par décret ministériel depuis septembre 2006. Elle comprend en son sommet une remarquable forêt primaire dans laquelle de nombreuses sources alimentant les terres basses en pied de massif prennent naissance. Il représente également une zone refuge pour de nombreuses espèces dont plusieurs sont patrimoniales remarquables, rares et endémiques. La zone du Mont Grand Matoury est également soumise à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (2270 ha/1104 94). L'extrémité de la future canalisation à poser au chemin Gibelin est à moins de 2 kilomètres de la limite est de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury.

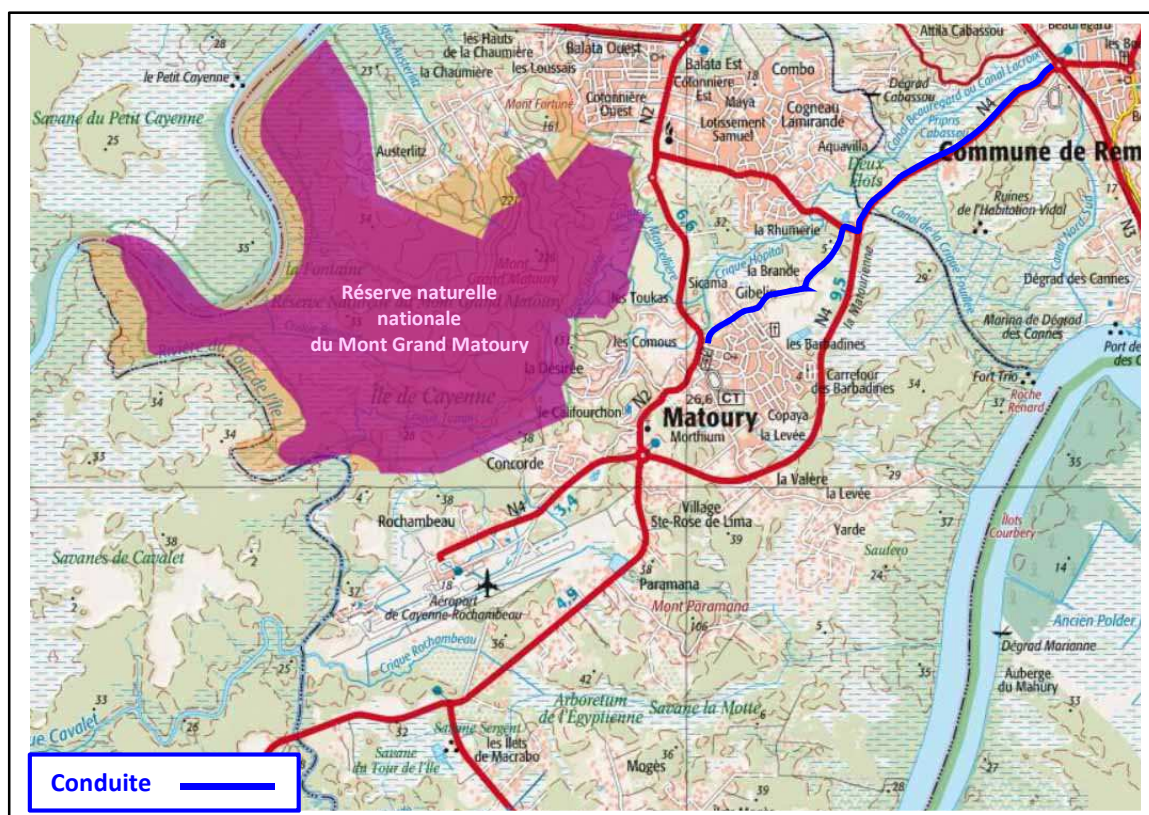


Figure 4 : Réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury

1.7 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

La présence d'une ZNIEFF est indicative de la qualité et de la richesse biologique des milieux naturels. La commune de Matoury recense sept Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (dont, cinq de type 1 et deux de type 2) et la commune de Rémire-Montjoly en compte 6 (quatre de type 1 et deux de type 2). Le tracé de la future canalisation est dans l'emprise partielle de deux ZNIEFF que se partagent les territoires communaux de Matoury et de Rémire-Montjoly.

Elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Identifiant | Type | Nom | Emprise canalisation |
|-----------------|-------------|------|-----------------------------------|--|
| Matoury | 030030029 | II | Zone humide de la Crique Fouillée | Linéaire de 200 m cumulé à travers zone humide |
| | 030030086 | I | Polder Vidal et Canal Beaugard | Hors emprise du tracé |
| Rémire-Montjoly | 030030029 | II | Zone humide de la Crique Fouillée | Linéaire de 200 m le long de la Matourienne |
| | 030030086 | I | Polder Vidal et Canal Beaugard | Linéaire de 500 m le long de la Matourienne |

Tableau 3 : Liste des ZNIEFF de type 1 et 2 recensées sur le tracé de la canalisation par commune

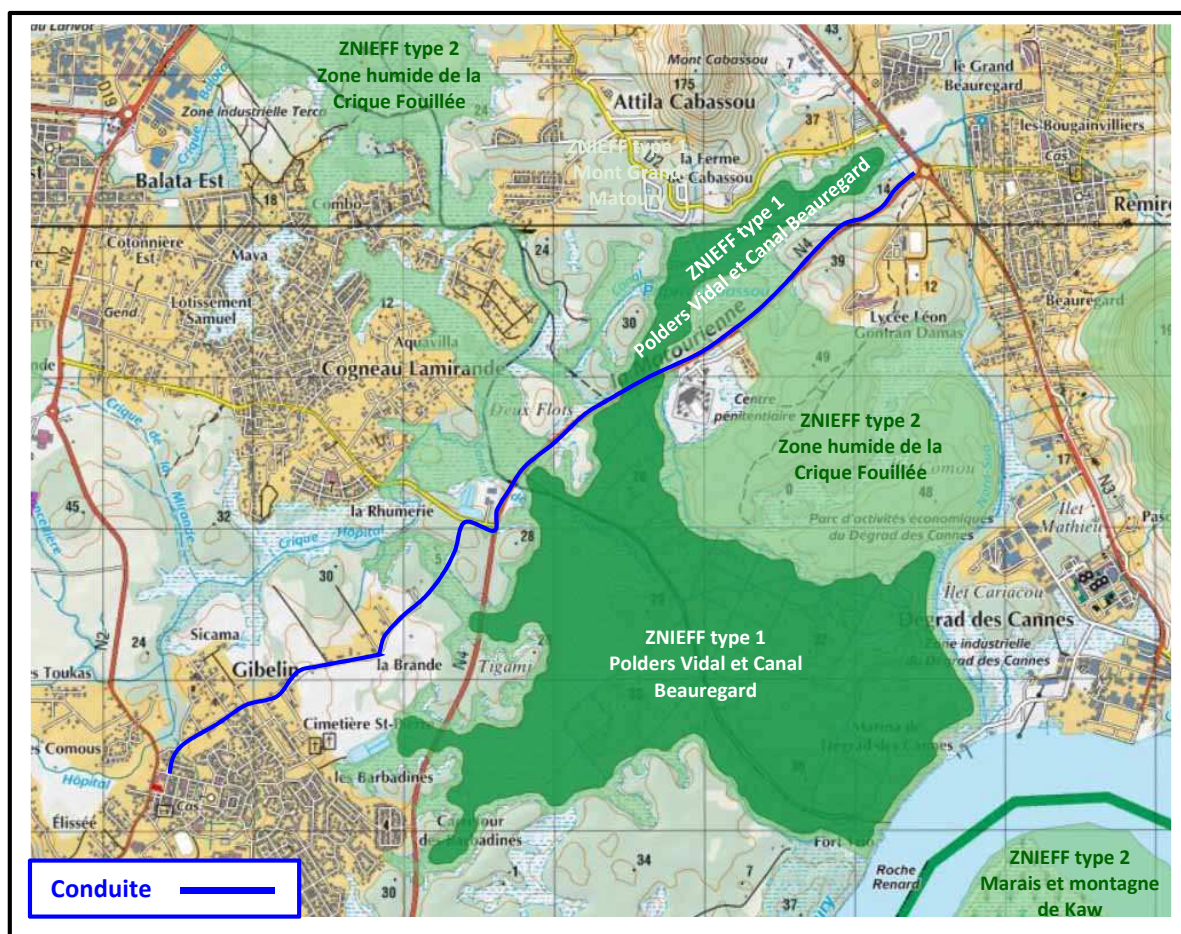


Figure 5 : ZNIEFF recensées dans l'emprise du tracé de la future canalisation



1.8 Les continuités écologiques

Une cartographie de la spatialisation fine de la couverture arborée, des zones humides et des savanes de l'Île de Cayenne a été réalisée par la DEAL en 2014, elle permet d'identifier les trames vertes et bleues, ainsi que les espaces anthropisés à cibler pour des actions de maintien ou de renforcement des continuités écologiques.

La création de la Matourienne a engendré une fragmentation des habitats de zones humides et de forêts sur cet axe routier :

- ✓ sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly, la canalisation sera posée sur l'accotement entre le giratoire Adélaïde Tablon et le canal de la Crique Fouillée (limite communale) sur 3,36 kilomètres. La configuration actuelle au regard des continuités écologiques sera similaire et n'engendrera pas de modifications de l'existant.
- ✓ sur le territoire de la commune de Matoury, entre le chemin Gibelin et le centre équestre la pose de la canalisation nécessitera la création d'une piste pour son entretien sur un linéaire de 690 m. Elle traversera une zone de forêt exondée et un espace de zone humide au sud de la Crique Hôpital. Le reste de la canalisation sera implanté sur l'accotement tout le long du chemin Gibelin.

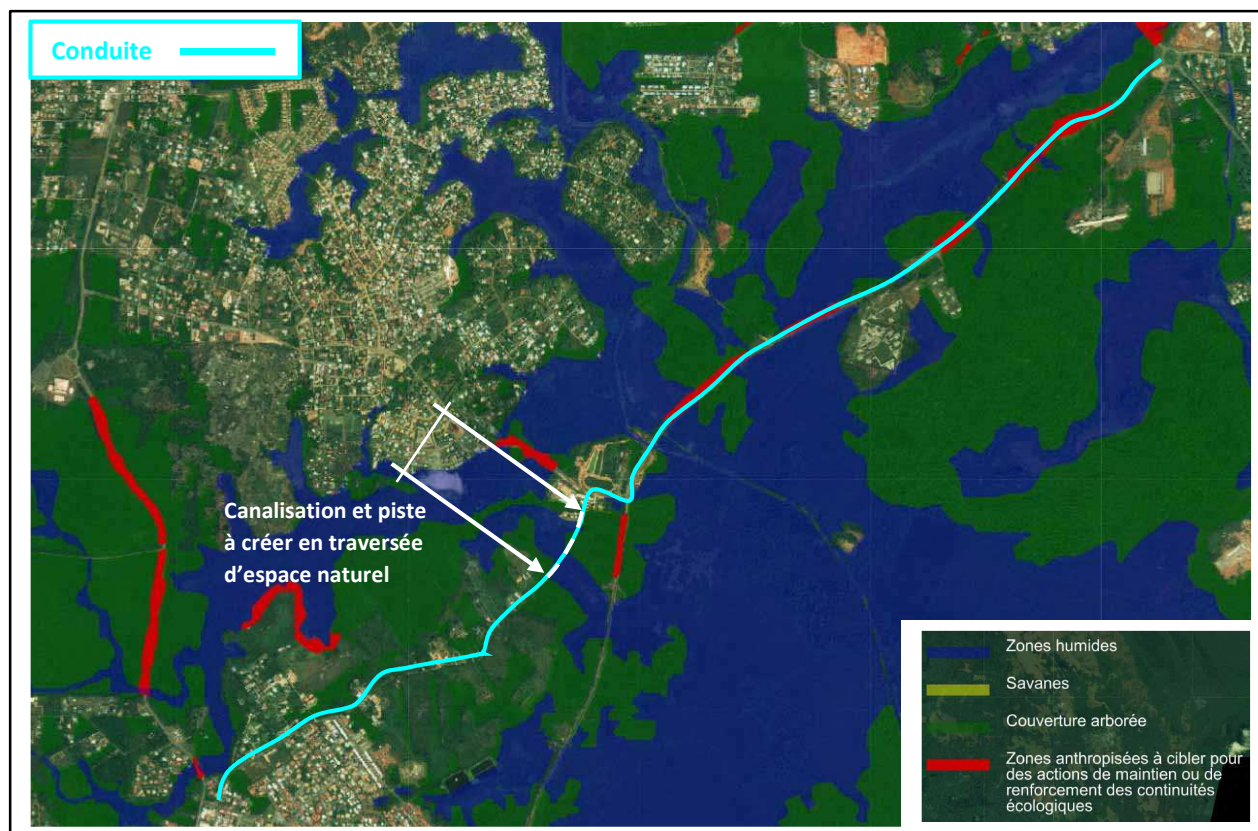


Figure 6 : Trame Verte et bleue de l'île de Cayenne – DEAL2014/IGN 2015

La création de la piste de pose et d'entretien de la future canalisation d'adduction provoquera une nouvelle fragmentation des milieux naturels encore préservés dans la ZNIEFF des zones humides de la Crique Fouillée. Des passages à sec et en eau permettront d'assurer la continuité hydraulique et biologique

1.9 Les terrains du conservatoire du littoral

Sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly au sud de la Matourienne, le conservatoire du littoral a fait l'acquisition d'une surface de zones humides des ZNIEFF de type II dite du « Canal de la Crique Fouillée » et de type I dite des « Polders Vidal et Canal Beauregard » pour en assurer la conservation et la gestion.

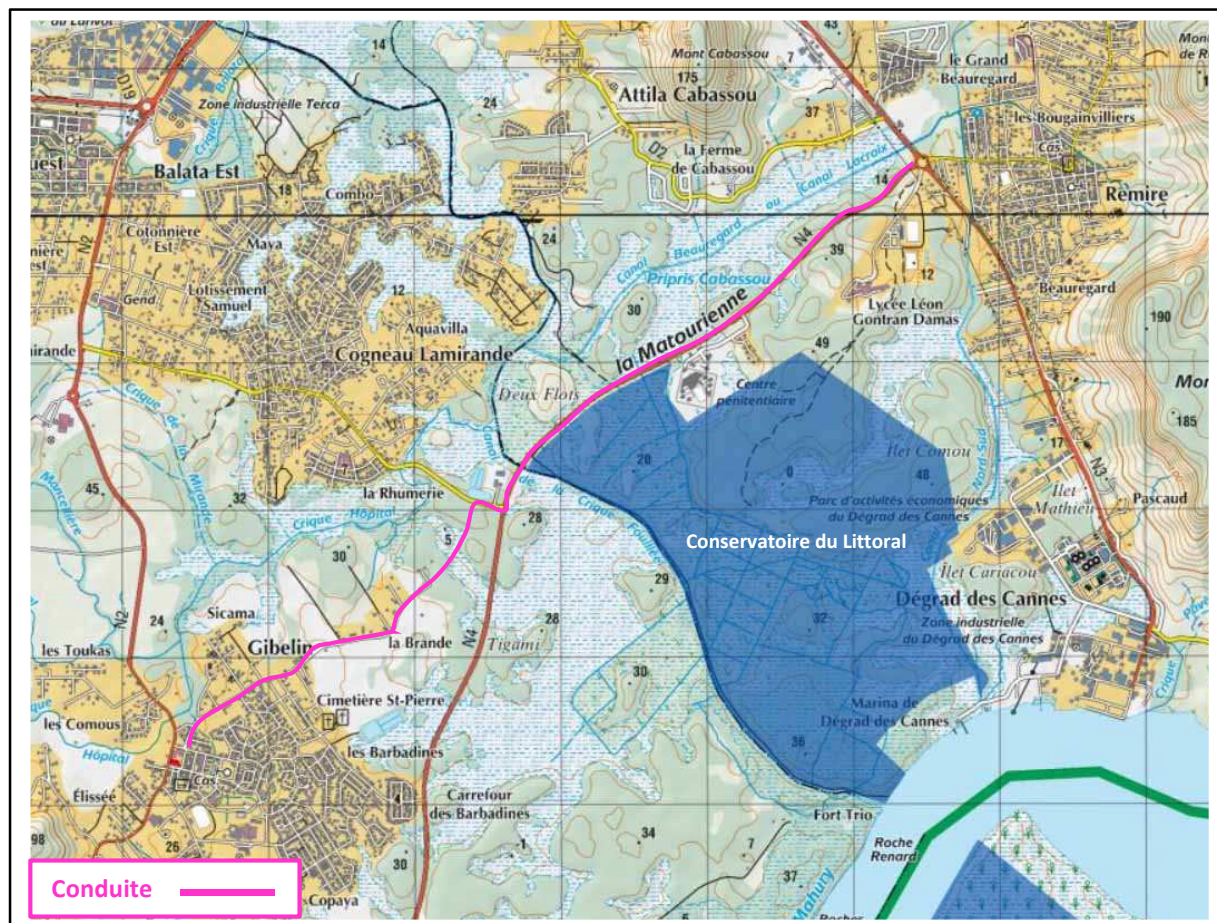


Figure 7 : Terrain acquis par le conservatoire du littoral dans le secteur du tracé de la future conduite

1.10 Le patrimoine

Les communes de Matoury et de Rémire-Montjoly disposent de quelques sites historiques comme l'habitation Macaye-Duchassis, l'habitation sucrière La Levée-Courbary, les vestiges de l'ancienne rhumerie Lamirande. Ces sites patrimoniaux ne sont pas dans l'emprise du tracé de la canalisation d'adduction à poser.

Le site de l'habitation **Vidal-Mondélice**, situé sur la commune de **Rémire-Montjoly**, est le **plus proche de l'aire de projet**. Il est classé par décret ministériel pour son intérêt historique et pittoresque à l'inventaire des sites et monuments naturels depuis le 27 avril 2016.

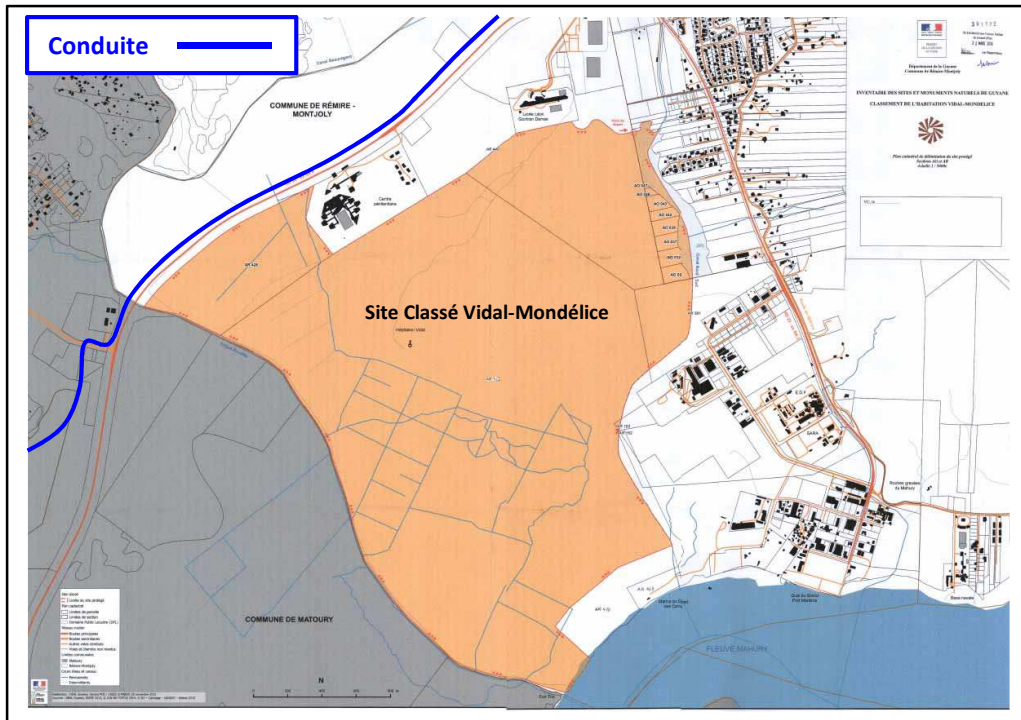


Figure 8 : Zonage cartographique du site classé Mondélice-Vidal

Ce site bénéficie également d'un périmètre le classant en site inscrit (Arrêté ministériel du 21 octobre 1982) sur une surface d'environ 1 052 ha. La désinscription partielle du site de l'habitation «Vidal Mondélice » porte sur environ 456 ha situés sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly (Arrêté n° 1671 DEAL du 25 novembre 2013) des parties résiduelles extérieures du site inscrit sont donc à désinscrire. **Le projet fait l'objet actuellement d'une enquête publique à la désinscription.** Le périmètre proposé au classement a été redéfini et des parties du site inscrit ne figurent plus dans le projet de classement (notamment celle dans le secteur de la matourienne). Les parties restantes inscrites se limitent aux ruines de Pascaud et la parcelle autour de la Marina de Dégrad des Cannes.

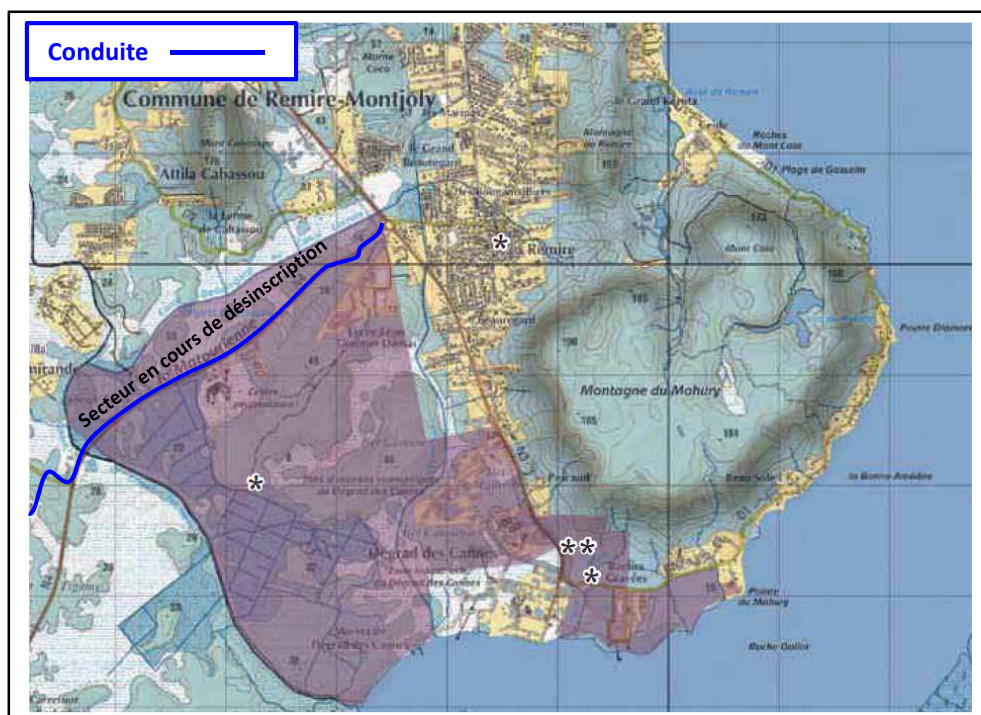


Figure 9 : Zonage cartographique actuel du site inscrit Mondélice-Vidal



1.11 Le Milieu naturel

1.11.1 Les habitats

La forêt de la plaine côtière exondée dégradée sur léger relief représente une surface de 6,84 ha. La réalisation de la piste de pose et d'entretien de la canalisation à travers cet habitat dégradé provoquera :

- ✓ la destruction d'une surface de 5 110 m², soit 7,5 % de l'habitat dans l'emprise du tracé (surface impactée très faible) ;
- ✓ la destruction d'un cortège floristique commun de ces biotopes qui est régulièrement impacté, où la faune s'y fait rare et aucune espèce floristique d'intérêt n'a été inventoriée ;

Les effets de la réalisation de la piste de pose et d'entretien de la future canalisation seront faibles sur cet habitat.

La pinotière représente une surface de 1,20 hectares, elle sera impactée sur 1 300 m² (soit 10 % de sa surface dans l'aire du projet). Le cortège floristique rencontré est typique de ce milieu et ne présente aucune espèce protégée, endémique ou d'intérêt de préservation. Cet habitat humide abrite une avifaune et une herpétofaune d'intérêt en fond de parcelle (hors d'emprise du tracé).

Les impacts directs seront faibles à modérés dans le secteur de la pinotière.

La zone de marais est en eau et elle est envahie par le *chrysobalanus icaco* qui lui confère un aspect dense et fermé. Cette espèce occupe une très grande surface dans les zones de marais de part et d'autre de la matourienne. Les impacts de la réalisation de la piste de pose et d'entretien en termes de destruction de la flore et des surfaces impactées. Concernant l'habitat en lui-même, les zones de marais fonctionnels abritent souvent un cortège faunistique d'intérêt (zone de marais reconnu en ZNIEFF de type 2).

Bien que les connaissances soient faibles sur ce biotope, il est utilisé à la fois par la faune en zone de repos, dortoir, d'alimentation et de reproduction. Les impacts sur la zone de marais en termes d'habitat peuvent être considérés comme fort.

Bien que la zone d'étude soit impactée par des activités humaines, elle recense une grande diversité floristique (plus de 90 espèces recensées), dont certaines sont déterminantes ZNIEFF ou classées à l'Union Internationale pour la Conservation de la nature.



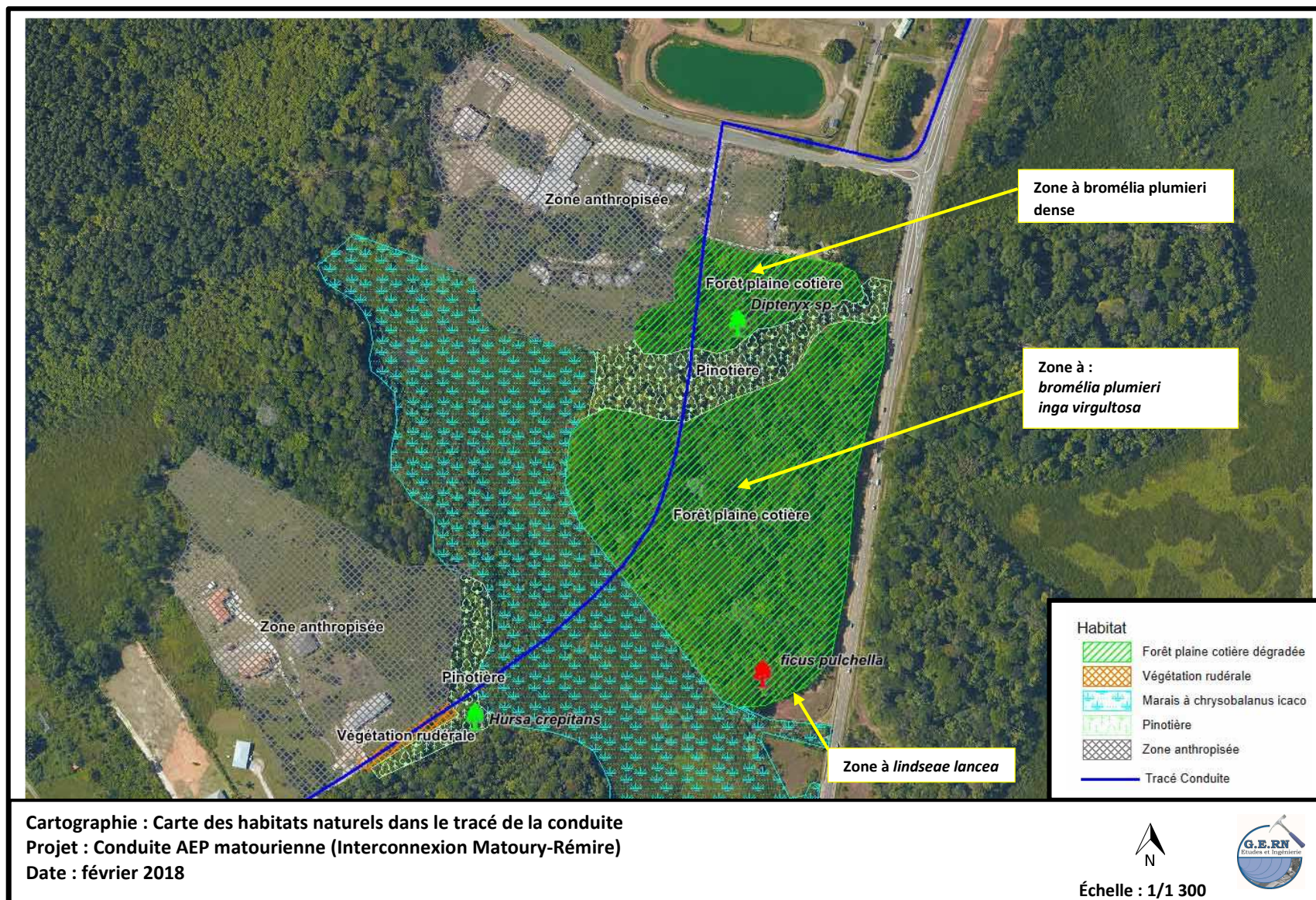


Figure 10 : Carte des habitats et espèces remarquables dans le tracé de la conduite



1.12 La faune

1.12.1 L'avifaune

L'inventaire démontre que la richesse avifaunistique intrinsèque est très faible avec des densités également faibles. Aucune espèce rare ou fortement menacée n'a été découverte, l'ensemble des taxons sont tous considérés comme plutôt commun et abondant en Guyane. En conclusion, ce site apparaît plutôt pauvre dans sa globalité en particulier les parties forestières fortement dégradées. **L'arrêté ministériel du 25 mars 2015** fixe la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane, protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Neuf espèces contactées sur le site sont protégées au titre de l'article 3 l'Arrêté du 25 mars 2015** fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et **2 en liste rouge UICN**. Les impacts engendrés par la mise en place de la piste et de la conduite ne seront probablement pas très impactant pour les oiseaux forestiers. De plus, nous pensons que Les biotopes adjacents similaires qui seront épargnés permettront sans doute et sans trop de difficultés un redéploiement de l'ensemble des espèces découvertes lors de cette étude. En ce qui concerne la zone de marais, les impacts sont plus difficilement évaluables. Mais nous pensons que la petite taille de ce projet ne doit pas engendrer d'impact grave sur l'avifaune. Il faudra veiller à réaliser les travaux en dehors des périodes de nidifications du Héron strié.

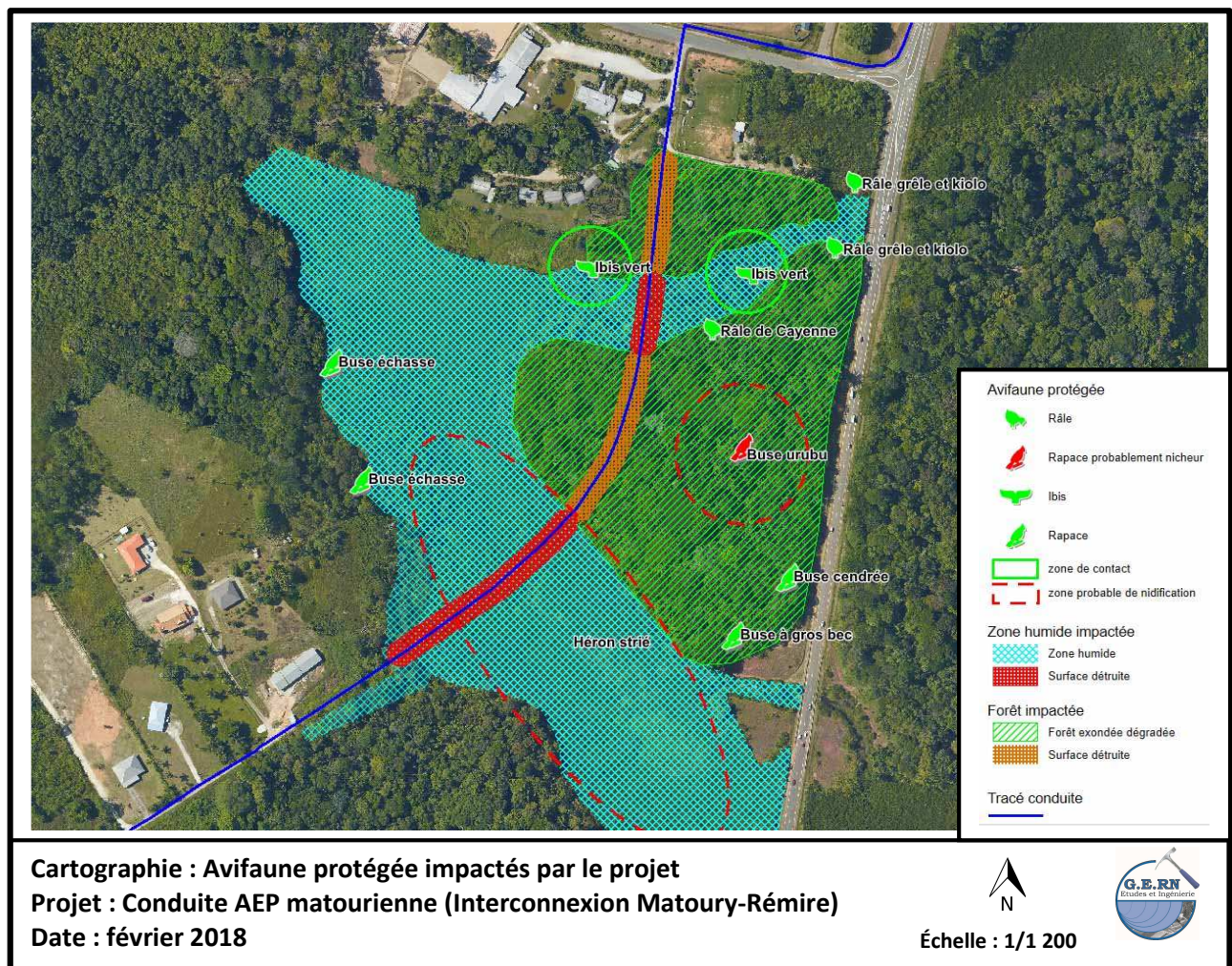


Figure 11 : Carte des effets du projet au regard de l'avifaune à enjeu

1.12.2 Les mammifères et l'herpétofaune

Concernant les mammifères, aucune espèce protégée n'a été découverte sur ce site ainsi qu'aucune espèce déterminante ou en liste rouge UICN n'est présente dans cet inventaire. Ceci indique que nous avons affaire à un cortège de taxons courant et assez classique du littoral. Toutes les espèces découvertes sur ce site sont considérées comme très communes en Guyane. L'impression donnée par l'ensemble du cortège laisse supposer une ressource alimentaire faible sur le site d'étude.

Concernant l'herpétofaune, ont été capturés et observés 12 espèces de Batraciens et 8 espèces de reptiles. Ce qui est tout de même assez intéressant. Toutefois, aucune espèce protégée, déterminante ou en liste rouge UICN ne figure sur cet inventaire. L'ensemble des espèces trouvées représentent des taxons assez courants de Guyane.

La diversité d'espèces la plus importante a été découverte dans la zone de marais et la pinotière alors que le reste de la zone d'étude ne semble avoir qu'une faible originalité environnementale. Il semble important de préserver au mieux les secteurs les plus humides et ne pas provoquer leur disparition. Cette déforestation n'aura pas de conséquences graves pour la plupart des espèces (redéploiement des espèces dans les zones similaires maintenues en état et en place. La mise en place d'un plan de suivi en phase d'exploitation ainsi qu'une nouvelle expertise faunistique (avifaunistique particulièrement) du site après la réalisation des travaux permettra d'évaluer l'efficacité des mesures correctrices mises en place.

